

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le mardi 22 octobre 2024, à 12 h 15, suivant avis de convocation signifié au moins 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M^{me} Marie-Claude Godin

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière et M^{me} Chantale Guy, adjointe au greffe.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

269-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

Règlement d'emprunt numéro 7-2022 – Emprunt par billets – Résolution d'adjudication

Date d'ouverture :	22 octobre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 octobre 2024
Montant :	1 022 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 octobre 2024, au montant de 1 022 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE

33 800 \$	3,91000 %	2025
35 200 \$	3,91000 %	2026
36 600 \$	3,91000 %	2027
38 200 \$	3,91000 %	2028
878 200 \$	3,91000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,91000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

33 800 \$	4,05000 %	2025
35 200 \$	4,05000 %	2026
36 600 \$	4,05000 %	2027
38 200 \$	4,05000 %	2028
878 200 \$	4,05000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,05000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

33 800 \$	3,65000 %	2025
35 200 \$	3,55000 %	2026
36 600 \$	3,60000 %	2027
38 200 \$	3,70000 %	2028
878 200 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,63000

Coût réel : 4,06809 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE est la plus avantageuse;

270-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de La Pocatière accepte l'offre qui lui est faite de CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE pour son emprunt par billets en date du 29 octobre 2024 au montant de 1 022 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 7-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Règlement d'emprunt numéro 7-2022 – Emprunt par billets – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 022 000 \$ qui sera réalisé le 29 octobre 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de La Pocatière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 022 000 \$ qui sera réalisé le 29 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
7-2022	1 022 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 7-2022, la Ville de La Pocatière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

271-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	33 800 \$	
2026.	35 200 \$	
2027.	36 600 \$	
2028.	38 200 \$	
2029.	39 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	838 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 7-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Installation d'un débitmètre à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT que le débitmètre de l'usine de filtration d'eau potable de la Ville doit être remplacé;

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, émise en date du 9 octobre 2024;

272-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER l'offre de services de Turcotte (1989 inc.), datée du 7 octobre 2024, relative à l'installation d'un débitmètre à la sortie du réservoir de l'usine de filtration;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense maximale de 13 445 \$, toutes taxes en sus, payable, à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M. Stéphane Roy à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

273-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 12 h 23.